

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-
RHIN

COMMUNE
D'
ALTECKENDORF



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
P01-2023
Portant réglementation des horaires
d'éclairage public**

Le Maire de la commune de ALTECKENDORF,

VU le code civil,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 et L2542-3 relatif aux pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L2542-4 en tant qu'il renvoie à l'alinéa 1^{er} de l'article L2212-2 dans sa partie éclairage,

VU code de la route,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération DCM02-2023 du conseil municipal en date du 16 janvier 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la commune de ALTECKENDORF sont modifiées à compter du **16 janvier 2023** dans les conditions définies ci-après, ces modifications étant permanentes.

Article 2 : L'éclairage public sera totalement interrompu de **23 heures à 5 heures**, sur l'ensemble de la commune.

Article 3 : Le Maire de ALTECKENDORF est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures visant à l'affichage et à la signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM ,
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité.

Le Maire

Alain HIPPE

